

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-09 SUR L'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance extraordinaire du 23 mars 2021, le *Règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois*;

QUE ce règlement prévoit, entre autres, les mesures suivantes:

- Modification de la définition du mot « résident »;
- Ajout de la définition du mot « non-résident »;
- Corrections de mots et d'expressions;
- Modification des dispositions pénales minimales prévues à l'article 6;
- Modification de l'« Annexe B – Tarification droits d'accès à une rampe de mise à l'eau », conformément à la tarification en vigueur sur le territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry.

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis publié par la greffière;

QUE ce règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville, ce 24 mars 2021.



Crystel Poirier
Greffière par intérim